

Décision n°D-04-2026

Le Maire de la Commune de LOCOAL-MENDON,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 Avril 2026 précisant les délégations accordées au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses délégations, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000€, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement portant sur les travaux d'équipements patrimoniaux sont éligibles à la subvention départementale dans le cadre du Programme de Valorisation et Restauration du Patrimoine ;

CONSIDERANT les travaux de restauration de la chapelle de Lapaul de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au titre de la valorisation et de la restauration du patrimoine pour l'opération de restauration de la chapelle de Lapaul de la Commune, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Travaux - Gros œuvres - Menuiseries	6 255,88€ 14 191,97€	CD 56 – Valorisation et restauration du patrimoine	5 112€	25
		Autofinancement	15 335,63€	75
		Total	20 447,63€	100
Total	20 447,63€	Total	20 447,63€	100

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à LOCOAL-MENDON le 09/10/2026

Jean-Maurice MAJOU
Maire de Locoal-Mendon

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

